



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de la Vallée de la Têt

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023
COMMUNE D'ILLE SUR TET

Date de convocation :
06/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Naïma METLAINE, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, , Xavier BERAGUAS, Frédéric CRAVO, Maryse NOGUÈS, , Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Clara ROSE, Damien OTON, Yasmine SEBAHOUI, Mélissa OBBIH, Bernard COURCELLE, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE, Georges PERALBA, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Raphaël LOPEZ (pouvoir à Claude AYMERICH), Claudie SERRE (pouvoir à Françoise CRISTOFOL), Armande IGLESIAS (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Caroline MERLE (pouvoir à Jérôme PARRILLA), Danielle POUDADE, (Pouvoir à Caroline PAGÈS), Marielle ALONSO (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

M. Yasmine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET**

Le Conseil municipal de la commune d'ILLE SUR TET s'est réuni le 13 AVRIL 2023 à 18 heures 30 à la salle Henri Demay - la Catalane.

Marianne Brunet, Directrice Générale des Services, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

23 membres étaient donc présents, 6 membres représentés.

Le conseil, sur proposition du Maire, M. William BURGHOFFER, désigne M. Yasmine SEBAHOUI à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

1. Installation d'un conseiller municipal
2. Remplacement d'un délégué au CCAS
3. Renouvellement des membres de la commission électorale (2023-2026)
4. Remplacement de membres aux commissions communales

AFFAIRES BUDGETAIRES

5. Vote des taux de fiscalité 2023
6. Vote des budgets primitifs 2023 : budget principal – budget eau – assainissement et camping
7. Subventions aux associations
8. Participation aux différents syndicats auxquels adhère la commune
9. Groupement de commande avec la Communauté de Communes Roussillon Conflent pour la construction d'un groupe scolaire avec bâtiments péri et extrascolaires
10. Tarifs des services publics communaux

RESSOURCES HUMAINES

11. Création de postes.
12. Dotation habillement

URBANISME

13. Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse - Charte d'engagement municipale
14. Validation de la convention d'occupation temporaire (AOT) pour la mise en œuvre d'une toiture photovoltaïque sur la halle de la Catalane
15. Désignation d'un adjoint représentant la collectivité pour la passation d'actes en la forme administrative
16. Vente de la parcelle AY 264 – 9 rue des Carmes

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023

Il convient au début de chaque séance, de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des membres du conseil municipal présents lors de celle-ci.

Il est proposé aux conseillers présents lors de la réunion, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2023.

Unanimité

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION N°12/2023 DU 27/02/2023

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour les autoriser à installer sous trottoir, dans une bande de 1 m de large et une longueur d'environ 10 mètres, une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires. Secteur concerné : sur le lieu-dit CAMP LLARG section AB n °0245. Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

DECISION N°13/2023 DU 01/03/2023

CONTRAT DE LOCATION – PARKING LA BERGERIE

Signature avec Monsieur AMET Nicolas, d'un contrat de location pour un parking emplacement n°5, sis à ILLE SUR TET, Parking « la bergerie » faisant partie du domaine privé de la commune. La location prend effet le 1^{er} mars 2023 pour une durée de trois ans renouvelable une fois, et le loyer révisable est fixé à 320,74 € par an soit 26,73€ par mois.

DECISION N°14/2023 DU 20/03/2023

MARCHE PUBLIC D'EDITIONS / IMPRESSIONS 2023 DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET

Attribution du marché selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Marché d'éditions / impressions 2023 de la Commune d'Ille sur Têt	Imprimerie du Mas	32 377,00 €

DECISION N°15/2023 DU 21/03/2023

CONVENTION POUR LA POSE D'UN GRILLAGE EN MITOYENNETE - PARCELLE AZ 47

Signature avec Madame MONIER Marie-Louise, propriétaire de la parcelle AZ 47, d'une convention pour l'installation d'un grillage en mitoyenneté. La parcelle jouxte le parking du cimetière Pau Casals.

La commune s'engage à installer, à sa charge, un grillage et à le maintenir dans un bon état. La Commune ne demandera aucune participation financière à la propriétaire. En contrepartie, cette dernière s'engage à ne pas faire de recours contre la Commune pour les travaux décrits dans la convention.

La présente convention est consentie pour une durée de cinq ans et est renouvelable par tacite reconduction.

DECISION N°16/2023 DU 22/03/2023

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE SPORTIF DU STADE HONNEUR JEAN GALIA ET DE SON ANNEXE

Attribution du marché selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Marché public de travaux de rénovation de l'éclairage sportif	SAS JOCAVEIL et FILS	144 580,00 €

DECISION N°17/2023 DU 23/03/2023

Signature avec la Communauté des Communes d'une convention à l'occasion de « l'Art des Jardins » qui a eu lieu les 4 et 5 mars 2023. Comme chaque année, la commune met à disposition des agents, les locaux et le matériel nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Cette mise à disposition est comptabilisée comme suit :

Mise à disposition des locaux et du matériel : cette mise à disposition est consentie gratuitement.

Mise à disposition des agents : 8 agents communaux ont été nécessaires pour la mise en place et l'organisation de la manifestation :

- 4 agents du CTM pour le montage / démontage des chapiteaux et mise en place des différents matériels
- 2 agents de la police municipale pour l'évacuation du site avant manifestation
- 1 agent du service entretien pour assurer le nettoyage après l'évènement.

Le coût des agents est pris en charge par la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

DECISION N°18/2023 DU 30/03/2023

OBJET : PROGRAMME FOND VERT 2023 - SIP DES ASPRES

Compte tenu de la possibilité de financement d'équipement DFCI pour la protection des zones urbaines dans le cadre du Fond Vert (taux maximum : 80% du montant HT de la dépense) et suite à une tournée sur le terrain en présence de la DDTM et / ou de l'expert forestier assistant du SIP des Aspres, il s'agit de déposer une demande d'aide via le SIP des Aspres, celui-ci ayant la compétence DFCI.

Demande pour protéger les abords de l'ermitage de St-Maurice, par la pose d'une citerne enterrée de 30 m3, mais aussi par la réalisation d'une zone de réduction de combustible sur 2,3 ha à proximité du site.

Demande au SIP des Aspres d'intégrer le programme illois dans la demande au Fond vert 2023

Programmation de la réalisation des travaux DFCI suivants : Pose d'une citerne DFCI et réalisation d'une zone de réduction de combustible sur 2,3 ha, pour un montant prévisionnel de 26 455 € HT avec autofinancement de 5 291 €.

Prise en compte de la maîtrise foncière des équipements (propriété communale ou servitude ou convention avec propriétaire privé).

01 : INSTALLATION DE M. PERALBA GEORGES DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL.

Le Maire expose que suite à la démission en date du 1^{er} mars 2023, reçu le 6 mars 2023, de Mme Nicole HERISSON de son mandat de conseiller municipal, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Pour que vive Ille », conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral.

M. PERALBA Georges suivant de la liste « Pour que vive Ille » va succéder à Mme Nicole HERISSON pour siéger au conseil municipal.

Le Maire lui remet la charte de l'élu local et une copie du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Georges PERALBA dans sa fonction de conseiller municipal.

02 : ELECTION DES DELEGUES AU CCAS.

Par délibération du 11 juin 2020, ont été élus les délégués au CCAS.

Suite à la démission de Mme Hérisson, membre titulaire, il s'agit de la remplacer. Dans la mesure où il n'y a pas d'autre membre sur la liste « Pour que vive Ille », il s'agit d'appliquer l'alinéa 3 de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles et donc de réaliser un renouvellement intégral des délégués au CCAS.

Vu les articles L. 1411-5 et L. 2121-21 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 123-6 et L. 123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Les listes de candidats sont les suivantes :

Liste 1 :

Sont candidats :

M. Raphaël LOPEZ

Mlle Clara ROSE

Madame Caroline PAGES

M. Thierry COMES

M. Alain DOMENECH

Liste 2 :

Est candidat :

Monsieur Bernard COURCELLE

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

PROCEDE aux opérations de vote :

-nombre de votants : 29

-nombre de blancs ou nuls : 0

-nombre de suffrages exprimés : 29

-nombre de sièges à pourvoir : 5

-quotient électoral (*diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir*) : 5.8

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle (diviser le nombre de voix de chaque liste par le quotient électoral)	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1	24	4		0
Liste 2	5	0		1

DECLARE

Président : William BURGHOFFER (Maire)

Titulaires :

M. Raphaël LOPEZ

Mlle Clara ROSE

Madame Caroline PAGES

M. Thierry COMES

Monsieur Bernard COURCELLE

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune d'Ille sur Tet.

03 : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (2023-2026)

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il s'agit de renouveler la commission pour 2023-2026 et de remplacer Mme Hérisson.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

ARTICLE 2 : PROCEDE à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

ARTICLE 3 : Sont élus à la commission de contrôle des listes électorales :

- Maryse NOGUES
- Armande IGLESIAS
- Yasmine SEBHAOUI
- Danielle POUDADE
- Bernard COURCELLE

ARTICLE 4 : Sont élus suppléants à la commission de contrôle des listes électorales : Alain DOMENECH et Jean-Philippe LECOINNET

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

04 : REMPLACEMENT DE MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Par délibération du 11 juin 2020, ont été mises en place les commissions communales et désignés les élus membres de ces commissions thématiques facultatives.

Suite à la démission de Mme Nicole HERRISON, il s'agit de la remplacer.

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, soit 10 membres par commission de la majorité et deux membres de l'opposition ;

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission ;

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PROCEDE aux remplacements du membre démissionnaire selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales.

1 – Commission Culture – Patrimoine – Urbanisme

RAPPORTEURS : Jérôme PARRILLA et Alain DOMENECH

MEMBRES : Jérôme PARRILLA, Alain DOMENECH, Annabelle ALESSANDRIA, Maryse NOGUES, Alain MARGALET, Evelyne FUENTES, Xavier BERAGUAS, Claudie SERRE, Thierry COMES, Clara ROSE, Jean-Philippe LECOINNET, Bernard COURCELLE.

2 – Commission Economie – Finances – Commerce – Artisanat – Tourisme

RAPPORTEURS : Françoise CRISTOFOL

MEMBRES : Françoise CRISTOFOL, Naima METLAINE, Claude AYMERICH, Caroline MERLE, Damien OTON, Maryse NOGUES, Annabelle ALESSANDRIA, Jean-Louis LIGAT, Thierry COMES, Alain DOMENECH, Bernard COURCELLE, Jean-Philippe LECOINNET

3 – Commission Education – Jeunesse – Animations – Sport – Vie associative Communication

RAPPORTEURS : Caroline PAGES et Claude AYMERICH et Annabelle ALESSANDRIA

MEMBRES : Claude AYMERICH, Caroline PAGES, Annabelle ALESSANDRIA, Evelyne FUENTES, Caroline MERLE, Thierry COMES, Damien OTON, Yacine SEBHAOUI, Jean-Louis LIGAT, Clara ROSE, Danielle POUDADE, Vanessa DENAYRE

4 – Commission Social – Accessibilité – Habitat – Sécurité – tranquillité publique

RAPPORTEURS : Naima METLAINE et Raphaël LOPEZ et Jérôme PARRILLA et Xavier BERAGUAS

MEMBRES : Naima METLAINE, Raphaël LOPEZ, Armande IGLESIAS, Xavier BERAGUAS, Mélissa OBBIH, Yacine SEBHAOUI, Jean-Louis LIGAT, Caroline MERLE, Evelyne FUENTES, Jérôme PARRILLA, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE

5 – Commission Environnement – Eau et assainissement – Travaux – Agriculture et propreté

RAPPORTEURS : Alain MARGALET et Caroline PAGES et Claudie SERRE et Evelyne FUENTES

MEMBRES : Alain MARGALET, Caroline PAGES, Claudie SERRE, Evelyne FUENTES, Xavier BERAGUAS, Thierry COMES, Armande IGLESIAS, Maryse NOGUES, Clara ROSE, Damien OTON, Jean Philippe LECOINNET, Bernard COURCELLE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

05 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2023.

Pour la première année depuis la « suppression » de la taxe d'habitation, nous devons fixer un taux pour la taxe d'habitation des résidences restants assujetties, notamment les résidences secondaires.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2023, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal, dont le produit nécessaire à l'équilibre s'établit à 3 437 372 €, ce qui permet un maintien des taux 2022.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

VU le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2023 ;
 VU le montant des allocations compensatrices à 50 698 € et le versement relatif à l'effet du coefficient correcteur de 140 828 € ;
 VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année pour un montant de 3 245 846 € ;

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2023, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2016 à 2020	Taux 2021 et 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,92 %	23,92 % (+20,10 % du CD66)	44,02 %
Taxe d'habitation	16,57 %	/	16,57 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,61 %	50,61 %	50,61 %

DONNE pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n°1259 COM.

06 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 DE LA COMMUNE (PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT ET CAMPING).

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet, délibérant sur les budgets primitifs de l'exercice 2023 (budget principal, budget eau, budget assainissement et budget camping), dressés par M. William BURGHOFFER, Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

Entendu le rapport,

**Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré,**

Par 24 voix POUR 5 voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

ADOpte les budgets de la commune pour l'exercice 2023, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, aux montant ci-après :

Budgets	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Budget principal de la commune	9 593 808,63 €	8 339 178,87 €	17 932 987,50 €
Service de l'Eau potable	1 337 060,91 €	1 389 968,00 €	2 727 028,91 €
Service de l'Assainissement	501 344,65 €	227 656,98 €	729 001,63 €
Camping municipal "Le Colomer"	25 055,94 €	38 441,78 €	63 497,72 €
TOTAL	11 457 270,13 €	9 995 245,63 €	21 452 515,76 €

Monsieur LECOINNET souhaite préciser la raison du vote de son groupe. Il précise que les projets présentés ne correspondent pas à ce qu'il souhaiterait pour la commune.
Il remercie le Maire pour les mesures prises sur le foirail et la fin des rassemblements au « sénat ».
Il est pour autant en désaccord sur les mesures prises pour la sécurité dans la ville.

Le Maire demande d'interrompre cette intervention qui n'a aucun lien avec le point à l'ordre du jour et le vote du budget.

07 : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose de valider les subventions prévues au budget 2023 pour les associations.
Madame Evelyne FUENTES et Messieurs Jérôme PARRILLA et Thierry COMES, présents au conseil municipal, quittent l'assistance pour ne pas participer au vote.

VU les demandes de subventions de fonctionnement présentées par diverses associations au titre de l'exercice 2023,

VU le rapport de Mme Françoise CRISTOFOL, Adjointe aux Finances et la commission finances du 22/03/2023,

- Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

ATTRIBUE aux associations les subventions suivantes :

NOM DES ASSOCIATIONS	Subvention 2023
AMIS DU VIEIL ILLE	600,00 €
ASSAAP REFUGE ANIMALIER	1 500,00 €
C.O.S.	10 000,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	12 000,00 €
JARDINS FAMILIAUX	600,00 €
LES AMIS DE ROBER	1 200,00 €
MISE EN VALEUR EGLISE ST ETIENNE	1 500,00 €
SAUVEGARDE SAINT MAURICE	300,00 €
TENNIS CLUB ILLOIS	3 100,00 €
AMICS CASA SAMSO	700,00 €
COUTURE PLAISIR	300,00 €
UN BOUT DE CHEMIN VERS SOI	220,00 €
EVOLUTION COUTURE	1 200,00 €
FOOTBALL ILLE NEFIACH	5 000,00 €
OSHUKAI ILLE SUR TET 66	300,00 €
FESTES CATALANES	3 000,00 €
Subventions exceptionnelles :	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	300,00 €
APICULTURE	2 000,00 €

Aide à l'évènement	
ECOLE DE MUSIQUE	300,00 €
AMICS CASA SAMSO	300,00 €

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à ce sujet.

08 : PARTICIPATIONS 2023 AUX DIFFERENTS SYNDICATS ET ASSOCIATIONS OU ADHERE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de valider les participations à verser à chaque syndicat ou association auquel la commune est membre.

Monsieur COURCELLE précise que le total des participations sur le tableau est erroné.

Mme CRISTOFOL précise qu'en effet il y a une erreur sur le total.

Monsieur LECOINNET demande à ce que l'examen de ce point soit reporté au prochain conseil municipal

Monsieur Le Maire prend acte de la demande de Monsieur LECOINNET et reporte le point au prochain conseil municipal.

09 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLIENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN BATIMENT PERI ET EXTRASCOLAIRE

Monsieur le Maire :

- Indique que les quatre écoles de la commune étant vétustes, représentant d'importants coûts de fonctionnement, des travaux d'investissement sont à prévoir,
- Que suite à la création de la nouvelle ZAC sur la commune d'Ille sur Tet, la population augmentera dans les prochaines années de près de 1 500 habitants et qu'afin d'accueillir tous les enfants scolarisés, les actuelles écoles seront sous-dimensionnées,
- Rappelle que la commune a délibéré en date du 20 octobre 2022 pour l'achat d'un terrain sur la nouvelle ZAE l'Ermita afin de réaliser le groupe scolaire,
- Indique que la communauté de communes ne disposant pas de locaux adaptés à la gestion du péri et extrascolaire à Ille sur Tet, il s'avère donc nécessaire de créer également une véritable structure péri et extrascolaire sur cette commune, ainsi qu'une cantine,
- Que la commune d'Ille sur Tet et la communauté de communes Roussillon Conflent doivent constituer un groupement de commandes, au sens des articles L2113-7 et L2113-8 du code de la commande publique, afin de désigner de manière coordonnée les opérateurs économiques et les groupements d'entreprises qui seront appelés à construire un nouveau bâtiment.

Monsieur le Maire lit le projet de convention et demande à l'assemblée de se positionner.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de groupement de commande ci-jointe, passée entre la commune d'Ille sur Tet et la Communauté de communes.

DESIGNE la commune comme coordonnateur du groupement de commandes.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement comme tout document à ce sujet.

10 : TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Les services offerts aux usagers par la Ville d'Ille Sur Tet reposent sur un financement municipal et une participation financière des usagers sur la base d'une tarification établie chaque année, en conformité avec la loi et le coût réel du service.

La présente délibération a pour objet d'approuver la liste des tarifs des services publics de la commune tels qu'établis dans le document joint en annexe. Ce document fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site Internet de la ville et la page Facebook
Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mai 2023.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs des services publics communaux, détail joint,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

NETTOYAGE DE L'ESPACE COMMUNAL – ILLE SUR TET PRIX NET DE TAXES

PRESTATIONS	
Débroussaillage et nettoyage de terrains – au mètre carré	
- De 0 à 100 m ²	3.21 €
- De 100 à 1000 m ²	2.52 €
- De 1000 à 10 000 m ²	2.05 €
- Plus de 10 000 m ²	2.06 €
- Forfait frais de gestion « entretien des terrains »	185.65 €
Elagage – au mètre linéaire	
- Inférieur à 50 ml	17.14 €
- Supérieur à 50 ml	36.95 €
- Forfait frais de gestion « élagage des végétaux débordant sur le domaine public »	185.65 €
Enlèvement de dépôts sauvages (dépôts abandonnés sur l'espace public ou privé pouvant être traités dans les installations classées de catégorie 2 ou 3)	
Dépôt inférieur à 0.8 m ³ (contenu d'une remorque) – forfait par intervention	309.71 €
Dépôt supérieur à 0.8 m³	
- Frais d'enlèvement – forfait par tranche d'une demi-journée minimum	401.13 €
- Traitement des déchets – 1.5 m ³ (voiture et remorque)	48.00 €
- Traitement des déchets – 3 m ³ (fourgon)	95.00 €
- Traitement des déchets – 4 m ³ (camion)	127.00 €
Forfait frais de gestion « Dépôt supérieur à 0.8 m ³ – par dossier »	185.65 €
Enlèvement déjections canines	
Forfait par intervention	102.77 €
Remise en état du domaine public	
Frais de nettoyage – à l'heure (personnel et engin)	94.50 €
Remplacement d'un panneau de police - l'unité	178.50 €

Frais de gestion – par dossier	185.65 €
Toutes prestations de nettoyage de l'espace communal	
En fonction de la taille du chantier ou de sa dangerosité, la commune se réserve le droit de faire réaliser la prestation par une entreprise privée	Prix réel du devis
Forfait frais de gestion « Chantier réalisé par entreprise privée »	185.65 €

Monsieur LECOINNET demande quels sont ces services publics pour lesquels il faut fixer les tarifs ?

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit des opérations de nettoyage, débroussaillage et d'élagage, etc... sur l'espace communal, opérations qui seront facturées aux particuliers s'ils ne font pas le nécessaire chez eux (lutte contre les incendies) ou s'ils dégradent le domaine public.

11 : CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Maire expose le fait qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs, prenant effet au 1^{er} avril 2023 pour intégrer les mouvements ci-après :

Créations de postes tableau des effectifs :

- 1 gardien brigadier de police
- 1 poste de chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe

Suppression de postes tableau des effectifs :

- 1 attaché territorial
- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 technicien principal 1^{ère} classe
- 1 agent de maîtrise principal

Il s'agit également de créer :

- un poste de contractuel de chargé de communication sur le garde d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (9^{ème} échelon), poste à 17.5/35^{ème}
- un poste de contractuel de conseiller principal des Activités Physiques et Sportives (8^{ème} échelon) : création d'emploi saisonnier à la piscine - Accroissement temporaire d'activité. Relatif à l'ouverture en juin prochain de la piscine municipale durant les mois d'été (scolaire, surveillance et cours).

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider les créations et suppressions de postes définies ci-dessus.

VALIDE le tableau des effectifs annexé à la délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

GRADES par FILIERES (au 01/04/2023)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE		
ATTACHE PRINCIPAL	1	1
EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS POUR COMMUNE DE 2000 à 10 000 hab.	1	1
ATTACHE TERRITORIAL	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	5	5
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE 24,5/35 ^{ème}	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE 30/35 ^{ème}	0	0

ADJOINT ADMINISTRATIF	6	5
FILIERE CULTURELLE		
ASSISTANT DE CONSERVATION	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1	1
FILIERE SPORTIVE		
OPERATEUR DES A.P.S.T. PRINCIPAL	1	1
OPERATEUR DES A.P.S.T. 6/35ème	1	0
FILIERE SOCIALE		
ATSEM Principal 1ère CLASSE	2	1
FILIERE POLICE		
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 1ère	2	1
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 2ème	1	1
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	4	3
GARDIEN- BRIGADIER DE POLICE	3	2
FILIERE TECHNIQUE		
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	7	7
AGENT DE MAITRISE	3	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE	12	10
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE 31/35ème	3	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE 29/35ème	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE	4	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE 31/35ème	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE 30/35ème	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	3	3
ADJOINT TECHNIQUE 31/35ème	2	2
TOTAL	68	59
CONTRAT ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI	0	0
Contractuels CDI / CDD	12	10
Apprentis	3	2
Service civique	2	0

Monsieur COURCELLE demande s'il y a eu un tableau des effectifs voté en fin d'année ?

Madame BRUNET lui répond dans l'affirmative (octobre 2022).

12 : DOTATION EN VETEMENTS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire :

Le Règlement intérieur de la commune d'Ille sur Tet, validé en conseil municipal du 22 décembre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017, précise que chaque agent communal reçoit de la commune une dotation vestimentaire, le montant est fixé selon leur service et annuellement.

Compte tenu des augmentations successives sur les textiles, il convient d'augmenter de 20% les dotations vestimentaires :

Les agents de la police municipal : 420.00 €, incluant ceinture, porte matériel etc...

Les agents du service technique : 300.00 €

Les agents administratifs : 120.00 € (2 X 60 € en avril et octobre)

Les Equipements de Protection Individuelle ne sont pas inclus dans cette dotation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs détaillés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à ce sujet.

13 : PLAN D'ACTION D'URGENCE ET DE RESPONSABILITE FACE A LA SECHERESSE - CHARTE D'ENGAGEMENT MUNICIPALE

La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient entraîner des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales. Notre commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

Pour cette raison, le Maire propose au conseil municipal de valider la charte d'engagement municipale face à la sécheresse et de s'engager sur 10 mesures édictées dans ladite charte.

Monsieur le Maire fait la lecture de la Charte et demande à l'assemblée de se positionner.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de valider la Charte et ses 10 engagements.

DE FAIRE une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements et de la transmettre dans un délai d'un mois à la sous-préfecture de Prades.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à ce sujet.

Monsieur LECOINNET intervient pour rappeler que la commune a un mauvais rendement de réseau et que cet état n'arrange pas la situation.

Le Maire reconnaît que, malgré les nombreux travaux réalisés, le rendement n'est pas encore conforme et que de nouveaux travaux sont prévus. Il précise que le Président de la République a prévu d'augmenter les aides pour les communes ayant un mauvais rendement et que cela permettra peut-être de poursuivre les investissements, y compris, peut-être, sur les réseaux vétustes, non finançables à ce jour.

14 : VALIDATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA HALLE DE LA CATALANE

Le Maire rappelle la délibération du 10 juin 2021 qui approuve, suite à un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) un partenariat avec SEE YOU SUN et OMBRIERES D'OCCITANIE pour la réalisation d'un programme photovoltaïque, en toitures comme en ombrières sur la commune d'Ille Sur Tet.

Il était précisé que cette délibération du 10 juin 2021 sera suivie de délibérations spécifiques par projet, avec validation d'un titre occupation.

Il s'agit donc aujourd'hui de valider la convention d'occupation temporaire (AOT) pour la mise en œuvre de la toiture photovoltaïque sur la halle de la Catalane.

En effet, l'AOT apparaît l'outil juridique le plus adapté pour la mise à disposition du projet, relevant du domaine public communal, en vue de la réalisation du programme photovoltaïque.

Le Maire rappelle que la Commune projette de donner à convention d'occupation temporaire, la toiture de la halle de la Catalane, à prendre sur les terrains cadastrés section AZ numéro 222 en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque.

La commune d'Ille sur Tet avait publié un avis de publicité sur la plateforme e-marchés publics du 15 septembre 2020 au 12 octobre 2020 dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place d'ombrières photovoltaïque sur le site suivant : Halle de la Catalane, cadastré AZ 222.

Le dépôt des offres a bénéficié d'une publicité de 15 jours. A la clôture du délai, Mr le Maire constate que plusieurs opérateurs ont répondu à la publicité suite à l'étude des différentes offres, la société SEE YOU SUN (SYS II) remporte le projet.

A l'issue de la procédure, la société SEE YOU SUN (SYS II) a été retenue pour construire et exploiter la centrale en ombrière, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents. SEE YOU SUN (SYS II) sera donc bénéficiaire de la future convention d'occupation temporaire (pouvant être désigné le Bénéficiaire).

Dans ce cadre, la Commune va louer à SEE YOU SUN (SYS II) des lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale la parcelle AZ 222 (Le Bien)

Un état descriptif de division en volumes est actuellement en cours d'élaboration.

Ladite convention devant être consenti au profit de la société SEE YOU SUN (SYS II), ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans), et moyennant un loyer annuel de 1000 euros.

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société SEE YOU SUN (SYS II), en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles.

En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par le bénéficiaire sur la parcelle louée, pourront au choix d'Ille sur Tet devenir sa propriété ou être démontés (*remise du site dans son état initial*).

En outre, la conclusion de la convention est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur, telles que définies ici :

- L'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;
- Le coût de l'opération doit être pris en charge par SEE YOU SUN (SYS II), sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec ladite société.

OBLIGATIONS D'ILLE SUR TET

- Ille sur Tet s'interdit, à compter de ce jour de signer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du BIEN et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit, susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promises au BÉNÉFICIAIRE ;

- Ille sur Tet, au cas où il entendrait procéder, d'ici la réitération de l'acte devant notaire, à la vente de tout ou partie du BIEN, devra en informer préalablement le BÉNÉFICIAIRE, et lui notifier la désignation

des biens à céder, le prix proposé et les conditions principales de la cession envisagée, de manière à mettre le BENEFCIAIRE en mesure, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de la notification du projet de cession et si bon lui semble, de se substituer au tiers acquéreur ;

- Dans l'hypothèse où, le BENEFCIAIRE ayant renoncé à l'acquisition ci-dessus, Ille sur Tet procédait à la vente de tout ou partie du BIEN à un tiers, il s'engage à faire obligation au tiers acquéreur de respecter l'intégralité des clauses et conditions de la convention d'occupation temporaire (AOT) lui-même ;

- Dans le cas où le permis de construire serait accordé par les autorités administratives compétentes au nom d'Ille sur Tet, cette dernière s'engage à respecter les prescriptions spécifiques de cet accord conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme. S'il s'avère que le BENEFCIAIRE s'oblige à pallier cette carence, celui-ci refacturera automatiquement les frais corrélativement engagés à Ille sur Tet, qui devra s'en acquitter ;

- Ille sur Tet, s'engagera à respecter toute activité qui pourrait nuire à l'exploitation et à la production d'électricité photovoltaïque.

OBLIGATIONS DU BENEFCIAIRE

Le BENEFCIAIRE s'obligera à :

- Procéder au versement d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant annuel de 1000 €

- Prendre en charge, le cas échéant, les frais de géomètre en vue de la création d'un état descriptif de division ou d'un document d'arpentage ainsi que les frais liés à la publication de ces documents.

- Prendre en charge l'ensemble des frais de notaire pour la signature de la convention d'occupation temporaire.

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-2 à 4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-20 ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place de panneaux photovoltaïques notamment sur la halle de la Catalane ;

VU la délibération prise en Conseil Municipal du 10 juin 2021

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

VALIDE le choix de la société SEE YOU SUN (SYS II) pour développer, construire et exploiter les ombrières cités ici en introduction ;

AUTORISE la Commune à donner par convention d'occupation temporaire (AOT) la toiture de la halle de la Catalane à prendre sur le terrain cadastré AZ 222 relevant du domaine public communal en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque.

Ladite convention devant être consenti au profit de la société SEE YOU SUN (SYS II), ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans) et moyennant un loyer annuel de 1000 euros.

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société SEE YOU SUN (SYS II), ou de ses filiales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire (AOT) à venir, ainsi que tout document y afférent.

15 : PASSATION D'ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – DESIGNATION D'UN ADJOINT REPRESENTANT LA COLLECTIVITE

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles. En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs :

« Les Maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signer en son nom. Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Considérant l'intérêt pour la commune de rédiger certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DÉSIGNE Monsieur Claude AYMERICH, Premier adjoint, comme représentant de la collectivité,
L'AUTORISE à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.

16 : VENTE DU DE LA PARCELLE AY 264 - 9 RUE DES CARMES

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 novembre 2020 qui acte le lancement d'une adjudication pour la vente de l'immeuble au 9 rue des Carmes cadastré section AY n°264, suite à son incorporation dans le domaine communal.

L'adjudication a été réalisée auprès des voisins uniquement, pour leur proposer cet achat. Le 19 janvier 2021, la commission MAPA s'est chargée de l'ouverture des offres, afin de valider la vente en conseil municipal.

Le prix plancher proposé était de 2 500 € pour le 9 rue des Carmes (20m² au sol).

Offres reçues : 3 offres dont une a été écartée (offre destinée à un bien de Montner).

L'offre retenu : consorts CORBIN pour un prix de 2 750 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

APPROUVE la vente de la parcelle AY n°264, situé au 9 rue des Carmes, à Madame Enola Noémie Héloïse Madeleine CORBIN née le 10 juin 2001 et Maëlys Enola Chantal Brigitte CORBIN née le 29 novembre 2003, au prix de 2 750 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DESIGNE Monsieur Claude AYMERICH, en sa qualité de 1^{er} adjoint, pour représenter la commune dans les actes de vente reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

L'ordre étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Le secrétaire de séance,
M. Yasine SEBAHOUI

